### Dénomination du produit :

Delubac Impact Positive Health (le « Fonds »)

## Identifiant d'entité juridique :

969500S8PHQ00W000539

# Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de

bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

⊠ Oui	□ Non
□ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental :% □ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE □ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE □ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 90 %	□ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de% d'investissements durables  □ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE  □ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE  □ Ayant un objectif social  □ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du compartiment est d'investir dans des émetteurs qui contribuent au bien-être ou à la santé, en intégrant systématiquement une approche extrafinancière dans la sélection des émetteurs.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints. L'équipe de gestion sélectionne, selon une approche discrétionnaire (bond picking), des émetteurs qui répondent à l'objectif d'investissement durable du fonds, c'est-à-dire qui contribuent au bien-être ou à la santé.

Le fonds s'inscrit dans le cadre des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies, et plus particulièrement l'ODD n°3 « bonne santé et bien-être ».

Les émetteurs sélectionnés se caractérisent par une offre de produits ou service, des projets de financements ou une politique interne favorisant la santé ou le bien-être.

Les externalités positives recherchées dans le fonds se répartissent en 3 catégories :

- 1. Des soins de qualité,
- 2. La santé pour tous,
- 3. Le bien-être.

Le Compartiment se compare à l'indice Bloomberg Euro Aggregate 500 1-3 ans Total Return et n'inclut ni caractéristiques environnementales et/ou sociales ni objectif de durabilité dans sa composition. Il n'est donc pas aligné sur l'objectif de durabilité du compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

En complément des indicateurs utilisés dans la politique d'exclusion de Delubac Asset Management<sup>1</sup>, les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier sont les suivants :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

<sup>1</sup> https://www.pitchme-am.com/system/delubacam/ckeditor\_assets/attachments/79/2023\_12\_04\_politique\_d\_exclusion.pdf

- Pour les obligations sociales et durables, les catégories de l'ICMA suivantes : l'accès aux services essentiels (la santé, les soins de santé) ; les infrastructures de base abordables (l'eau potable, les égouts, l'assainissement des eaux) ; la sécurité alimentaire et des systèmes alimentaires durables ; ou la gestion durable de l'eau au travers des infrastructures durables pour l'eau propre et/ou potable.
- Pour les autres obligations émises par des sociétés, Etats, collectivités, organisations ou agences: indicateurs Sustainalytics suivants listés dans le prospectus: accès aux services essentiels de base (source Sustainalytics, « Issue Access to Basic Services-Type »), impact social et environnemental des produits et services (source Sustainalytics, « Issue E&S Impact of Products and Services-Type »), capital humain (source Sustainalytics, « Issue Human Capital-Type ») ou santé et sécurité au travail (source Sustainalytics, « Issue Occupational Health and Safety-Type »).

Ces indicateurs sont des éléments constitutifs de la matérialité recherchée dans l'objectif de durabilité du compartiment car ils expriment pour chaque titre l'existence d'une matérialité ou non à ces enjeux. Ces indicateurs, dont le résultat est « matériel » ou « non matériel », permettent d'identifier notamment les émetteurs qui exerceront des externalités sur les soins de qualité, la santé pour tous, ou le bien-être.

Des indicateurs sont également utilisés à des fins d'exclusion :

- Les titres émis par des émetteurs impliqués dans la vente de toute arme controversée, y compris les armes nucléaires.
- Les titres émis par des émetteurs impliqués dans l'armement, dès lors qu'il représente plus de 10% du CA.
- Les titres émis par des émetteurs impliqués dans les énergies fossiles dès lors que la production représente plus de 50% du CA, ou, si l'entreprise détient une part significative du capital d'une entreprise productrice de pétrole et/ou gaz, ou toute entreprise impliquée dans l'exploration et l'extraction des énergies fossiles non conventionnelles
- Les titres émis par des émetteurs impliqués dans la production, les produits ou services liés ou bien la distribution d'alcool, dès lors que ces activités représentent plus de 5% du CA
- Les titres émis par des émetteurs impliqués dans la production de pesticides dès lors que le CA lié représente plus de 5% ou bien que la distribution représente plus de 10% du CA
- Les titres émis par des émetteurs corporate qui n'ont pas de politique de prévention des accidents du travail (indicateur PAI),
- Les titres émis par des émetteurs souverains pour lesquels une violation sociale est identifiée (indicateur PAI)

Ces indicateurs nous sont fournis par Sustainalytics.

Nous estimons que ces indicateurs sont représentatifs et qu'ils permettent d'éliminer de l'univers les obligations qui nuiront à l'ODD3 car

- Selon Amnesty International, un grand nombre de personnes meurent chaque jour de la violence par arme à feu, et ces dernières provoquent des blessures dévastatrices aux conséquences durables pour la santé mentale et physique.
- Selon l'OMS, la dépendance mondiale aux combustibles fossiles empoisonne l'air, provoquant des maladies comme l'asthme, et, en tant que principal facteur du changement climatique, augmente la prévalence des maladies transmissibles et non transmissibles,
- Selon l'OMS, l'usage nocif de l'alcool entraîne plusieurs millions de décès chaque année dans le monde.
- Selon l'OMS, Les pesticides sont potentiellement toxiques pour les êtres humains et peuvent avoir des effets chroniques et aigus sur la santé, selon le niveau et la voie de l'exposition.
- Les deux PAI écartent les obligations émises par des émetteurs qui pourraient être à risque compte tenu de l'absence de politiques de prévention de la santé et la sécurité, déployées pour les corporate ou à risque pour les souverains pour lesquels on aurait des violations sociales qui entravent la santé et le bien-être des populations.

Le résultat de ce filtre mène à 3900 obligations. Ces obligations feront l'objet du filtre quantitatif sur la base de la notation ESG puis d'une analyse interne sur l'impact.

En d'autres termes, les indicateurs de matérialités nous permettent d'identifier l'éligibilité à l'ODD3, les critères d'exclusion nous permettent de garantir que les obligations ne nuisent pas à l'ODD3.

Les indicateurs suivants servent ensuite à identifier une contribution positive alignée à l'ODD3 :

 Au moins 25% du CA de l'émetteur généré par l'activité de services aux collectivités – eau ; ou les obligations sociales respectant les principes de l'ICMA qui ciblent l'accès aux services essentiels (soins de

- santé, santé) ou les infrastructures de base abordables (eau potable propre, assainissement ou égouts) ; ou les obligations sociales respectant les principes de l'ICMA qui ciblent les projets de sécurité alimentaire
- Au moins 50% du CA généré par l'activité « biotech & pharma » dès lors qu'elles font partie du TOP5 de l'Access to Medicine Index ; ou qu'au moins 50% du CA est généré par l'activité « équipements et services médicaux » ; ou 50% du CA généré par l'activité « services de santé » (cette catégorie pouvant recouvrir des activités de tests en laboratoire, centres de dialyse et les services de gestion des pharmacies, favorisant ainsi de contribuer à la qualité des soins de santé)
- Si l'entreprise est certifiée Great Place to Work ou équivalent ; ou l'émetteur a reçu un prix reconnaissant ses pratiques favorisant le bien-être (ex : prix des salariés aidants)

Dès lors que les obligations sont identifiées par l'un des indicateurs cités ci-dessus pour leur contribution positive, une analyse interne est réalisée qui validera ou non son éligibilité à l'univers d'investissement final en lien avec l'objectif d'investissement durable défini.

L'analyse qualitative sélectionne de manière proactive les valeurs en fonction des impacts attendus, déclinés en trois thématiques :

Les soins de qualité, à travers la recherche médicale sur les maladies transmissibles et non transmissibles, ainsi que les services et équipements de santé qui permettent d'améliorer les conditions de vie des personnes.

La santé pour tous, par la réduction des facteurs de risque sur la santé, comme l'accès à l'eau potable, l'accès aux services de santé, l'alimentation saine et de qualité.

**Le bien-être**, à travers les politiques sociales promouvant particulièrement les conditions de travail favorisant le bien-être des salariés ou les programmes favorisant l'équilibre de vie personnelle et professionnelle.

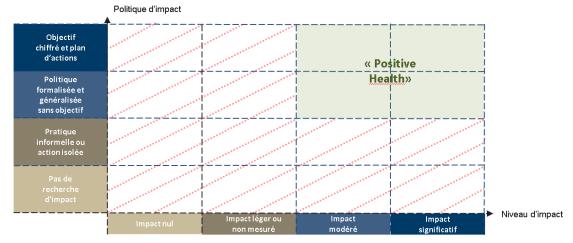
Voici quelques exemples d'indicateurs retenus pour évaluer le degré de maturité de l'impact par l'entreprise :

- Existence ou non de pratique au niveau groupe,
- Existence d'une politique formalisée en faveur de l'impact,
- Existence d'un objectif chiffré, mise en place d'un plan d'actions...

Et des exemples d'indicateurs utilisés pour évaluer le niveau d'impact généré opérationnellement :

- Le nombre de programme d'accessibilité à la santé,
- Nombre de collaborateurs bénéficiant de programmes qui favorisent l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle...

La résultante de ces étapes aboutit à une grille d'évaluation de l'impact des émetteurs, appréciant le degré de maturité de l'impact par l'entreprise et le niveau d'impact généré. Seront investissables les émetteurs qui justifient au moins d'un degré de maturité de niveau 2 (niveau 0 : pas de recherche d'impact, niveau 1 : pratique informelle ou action isolée, niveau 2 politique formalisée et généralisée sans objectif, niveau 3 : objectif chiffré et plan d'actions) et d'un niveau d'impact au moins modéré (échelle : impact nul, impact léger ou non mesuré, impact modéré, impact significatif).



La réalisation de l'objectif de gestion sera notamment mesurée par les indicateurs suivants :

- Nombre de bénéficiaires touchés par les programmes d'accessibilité axés vers les populations vulnérables (médicaments / infrastructures, alimentation saine)
- Nombre de programmes de recherche dédiés aux traitements des maladies prioritaires selon l'OMS
- Nombre de salariés bénéficiant de programmes favorisant l'équilibre vie professionnelle/vie privée
- Nombre de collaborateurs concernés par des programmes de soutien aux salariés aidants

Le compartiment a une approche thématique sociale dont l'objectif est d'investir dans des émetteurs ayant un impact

positif sur la santé ou le bien-être. La mesure réelle de l'impact social n'étant pour le moment pas standardisée, elle peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs. C'est pourquoi les indicateurs sur lesquels nous basons notre analyse qualitative ne sont pas exhaustifs et les mêmes pour tous.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables du compartiment ne causeront pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, Delubac Asset Management a intégré dans son processus de sélection des valeurs des critères DNSH, que l'on retrouve à plusieurs niveaux :

- Au niveau des exclusions normatives pour s'assurer que les investissements ne portent pas atteinte aux droits de l'homme: exclusion des entreprises impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies, des conventions cadres de l'OIT et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Au niveau des exclusions sectorielles pour s'assurer que les investissements ne seront pas liés à des activités qui ont un impact néfaste important sur l'environnement : exclusion des secteurs liés au charbon, énergies fossiles ou des pesticides.
- Au niveau du suivi des controverses : exclusion des entreprises impliquées dans des controverses de niveau 4 ou 5 selon Sustainalytics (échelle allant de 0 à 5, 5 étant le niveau le plus grave)
- Au niveau de l'analyse ESG, qui permet d'investir uniquement dans les entreprises conscientes de leurs impacts et engagées dans un processus de maitrise de ces impacts.

# Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

		Prise en compte dans le processus
PAI obligatoires	Indicateur	d'investissement
Émission des gaz à effet de serre	1. Émissions de gaz à effet de serre	Intégré dans le modèle d'analyse ESG
	2. Empreinte carbone	Intégré dans le modèle d'analyse ESG
	3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies	Intégré dans le modèle d'analyse ESG
	4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles	Exclusion des énergies fossiles prévue par le compartiment
	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable	Intégré dans le modèle d'analyse ESG
	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Intégré dans le modèle d'analyse ESG
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Exclusion des pesticides, charbon, énergies fossiles prévue par le compartiment ; critère intégré dans le modèle d'analyse des controverses
Eau	8. Consommation d'eau	Intégré dans le modèle d'analyse ESG
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux	Intégré dans le modèle d'analyse ESG
Questions sociales et relatives aux employés	10. Violation des principes du Pacte Mondial des NU et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	Exclusion prévue par la politique Delubac Asset Management
	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte Mondial des nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	Intégré dans le modèle d'analyse ESG
	12. Ecart de rémunération non-ajusté entre les sexes	Intégré dans le modèle d'analyse ESG
	13. Mixité au sein du conseil d'administration	Intégré dans le modèle d'analyse ESG
	14. Exposition à des armes controverses (MAP, BASM, armes chimiques et biologiques)	Exclusion prévue par la politique Delubac Asset Management
Souverains	Intensité carbone	Intégré dans le modèle d'analyse ESG
	Violations sociales	Intégré dans l'approche d'exclusion du fonds

PAI optionnels	Indicateur	Prise en compte dans le processus d'investissement
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans les entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Intégré dans l'approche d'exclusion du fonds

 Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le process d'investissement du compartiment intègre un filtre d'exclusion normative pour s'assurer que les investissements ne portent pas atteinte aux droits de l'homme. Ce filtre exclu des entreprises impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies, des conventions cadres de l'OIT et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

⊠ Oui □ Non

Le compartiment Delubac Impact Positive Health prend en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers du filtre d'exclusion (normative et sectorielle) et de la recherche extra-financière Sustainalytics. Delubac Asset Management s'engage à publier annuellement les informations à publier en vertu de l'article 11, paragraphe 2 du Règlement (UE) 2019/2088.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

A partir de l'univers des émetteurs de l'indice Bloomberg Euro Aggregate (ticker : LBEATREU) et de l'indice Bloomberg Euro High Yield (ticker : l02501EU) comprenant environ 7800 titres (1300 émetteurs), l'équipe de gestion sélectionne les investissements en suivant une approche en 4 étapes :

### i. Politique d'exclusion DAM

Le compartiment applique la politique d'exclusion de Delubac AM qui a pour objectif d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation et non-conformité aux standards internationaux.

Delubac AM exclu de ses investissements :

- Les entreprises et émetteurs impliqués dans les violations des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies, des conventions cadres de l'OIT, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
- Les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées telles que les armes à sous munition, les mines anti-personnel, les armes bactériologiques, les armes chimiques, les lasers aveuglants,
- Les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus à partir de l'exploitation du charbon à travers l'extraction, la vente d'électricité, la capacité de production liées au charbon, ou bien par le biais d'une détention actionnariale significative d'une entreprise impliquée dans l'exploitation du charbon
- Les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus à partir de la production du tabac ou qui détiennent une part significative du capital d'une entreprise impliquée dans le tabac.
- Les entreprises générant plus de 10% de leurs revenus à partir des jeux d'argent
- Les entreprises qui font l'objet d'une controverse de niveau 5 selon la méthodologie Sustainalytics (échelle de 0 à 5, 5 étant la plus grave)
- Les entreprises dont l'ESG Risk Score est supérieur à 40/100 selon la méthodologie Sustainalytics (échelle de 0 à 100, 100 étant le pire score ESG)

En complément, le compartiment élargit l'exclusion aux sociétés impliquées dans l'extraction de charbon thermique et celles pour lesquelles la production de tabac est supérieure à 0% de leur CA.

### ii. Filtre thématique

La matérialité s'entend au travers d'une offre de produits ou service, des projets de financements ou une politique interne favorisant la santé ou le bien-être. Les externalités positives recherchées dans le fonds se répartissent en 3 catégories :

- 1. des soins de qualité,
- 2. La santé pour tous,
- 3. Le bien-être.

Deux types d'actifs sont déterminés pour identifier la matérialité :

 Des obligations sociales et durables (social bonds et sustainable bonds) dont les objets de financement doivent être en rapport l'une des catégories de l'ICMA suivantes : l'accès aux services essentiels (la santé, les soins de santé) ; les infrastructures de base abordables (l'eau potable, les égouts, l'assainissement des eaux) ; la sécurité alimentaire et des systèmes alimentaires durables ; ou la gestion durable de l'eau au travers des infrastructures durables pour l'eau propre et/ou potable.

Les obligations sociales doivent respecter les Social Bond Principles de l'ICMA et donc respecter les critères suivants :

- Utilisation des fonds qui doit être transparente et doivent avoir un bénéfice social clair qui sera estimé, et dans la mesure du possible, mesuré par l'émetteur
- Processus de sélection et d'évaluation des projets qui doit être clair et transparent
- Gestion des fonds : les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement ou faire l'objet d'un dispositif permettant de retracer les opérations de financements. Le niveau de financement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier;
- Reporting: les émetteurs doivent publier régulièrement (au moins sur une base annuelle) des informations relatives à l'utilisation effective des fonds ainsi qu'à l'impact des projets éligibles financés.

Ces critères sont en ligne avec le guide de bonnes pratiques d'émission d'un Social Bond telles que définies par les Social Bonds Principles. Ils sont susceptibles de changer. Pour plus de détails sur le site de l'ICMA: https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/social-bond-principles-sbp/

• Des obligations émises par des sociétés, Etats, collectivités, organisations ou agences pour lesquelles la matérialité d'au moins un des enjeux est vérifiée selon les indicateurs Sustainalytics suivants : accès aux services essentiels de base (source Sustainalytics, « Issue - Access to Basic Services-Type »), impact social et environnemental des produits et services (source Sustainalytics, « Issue - E&S Impact of Products and Services-Type »), capital humain (source Sustainalytics, « Issue - Human Capital-Type ») ou santé et sécurité au travail (source Sustainalytics, « Issue - Occupational Health and Safety-Type »). Ces indicateurs sont des éléments constitutifs de la matérialité recherchée dans l'objectif de durabilité du compartiment car ils expriment pour chaque titre l'existence d'une matérialité ou non à ces enjeux. Ces indicateurs, dont le résultat est « matériel » ou « non matériel », permettent d'identifier notamment les émetteurs qui exerceront des externalités sur les soins de qualité, la santé pour tous, ou le bien-être.

Seront ensuite exclus de l'univers thématique les titres pouvant nuire à l'objectif de durabilité du fonds, sur la base des critères suivants issus des sources Sustainalytics (respect du principe DNSH) :

- Les titres émis par des émetteurs impliqués dans la vente de toute arme controversée, y compris les armes nucléaires.
- Les titres émis par des émetteurs impliqués dans l'armement, dès lors qu'il représente plus de 10% du CA.
- Les titres émis par des émetteurs impliqués dans les énergies fossiles dès lors que la production représente plus de 50% du CA, ou, si l'entreprise détient une part significative du capital d'une entreprise productrice de pétrole et/ou gaz, ou toute entreprise impliquée dans l'exploration et l'extraction des énergies fossiles non conventionnelles
- Les titres émis par des émetteurs impliqués dans la production, les produits ou services liés ou bien la distribution d'alcool, dès lors que ces activités représentent plus de 5% du CA
- Les titres émis par des émetteurs impliqués dans la production de pesticides dès lors que le CA lié représente plus de 5% ou bien que la distribution représente plus de 10% du CA
- Les titres émis par des émetteurs corporate qui n'ont pas de politique de prévention des accidents du travail (indicateur PAI),
- Les titres émis par des émetteurs souverains pour lesquels une violation sociale est identifiée (indicateur PAI)

Ces indicateurs nous sont fournis par Sustainalytics.

Nous estimons que ces indicateurs sont représentatifs et qu'ils permettent d'éliminer de l'univers les obligations qui nuiront à l'ODD3 car :

- Selon Amnesty International, un grand nombre de personnes meurent chaque jour de la violence par arme à feu, et ces dernières provoquent des blessures dévastatrices aux conséquences durables pour la santé mentale et physique.
- Selon l'OMS, la dépendance mondiale aux combustibles fossiles empoisonne l'air, provoquant des maladies comme l'asthme, et, en tant que principal facteur du changement climatique, augmente la prévalence des maladies transmissibles et non transmissibles.
- Selon l'OMS, l'usage nocif de l'alcool entraîne plusieurs millions de décès chaque année dans le monde.
- Selon l'OMS, Les pesticides sont potentiellement toxiques pour les êtres humains et peuvent avoir des effets chroniques et aigus sur la santé, selon le niveau et la voie de l'exposition.
- Les deux PAI écartent les obligations émises par des émetteurs qui pourraient être à risque compte tenu de l'absence de politiques de prévention de la santé et la sécurité, déployées pour les corporate ou à risque pour les souverains pour lesquels on aurait des violations sociales qui entravent la santé et le bien-être des populations.

Les indicateurs de matérialités permettent d'identifier l'éligibilité à l'ODD3, les critères d'exclusion permettent de garantir que les obligations ne nuisent pas à l'ODD3. L'univers thématique aboutira à environ 3900 titres.

### iii. Filtre quantitatif ESG

Ce filtre est basé sur la méthodologie de notation Sustainalytics qui a pour but d'écarter les émetteurs les moins bien notés d'un point de vue ESG. La notation entre les émetteurs corporate et souverains est comparable, mais la grille des critères est spécifique :

### Pour les émetteurs corporate

Les évaluations de risque ESG produites par Sustainalytics intègrent deux dimensions principales pour évaluer l'ampleur du risque ESG non géré auquel une entreprise est exposée : l'exposition aux risques et la gestion des risques. Pour chaque émetteur, le risque non géré est mesuré en évaluant un ensemble spécifique d'indicateurs ESG matériels en fonction des deux critères d'exposition et de gestion des risques. Le risque non géré résultant pour chaque indicateur est ensuite additionné pour obtenir un score qui représente le risque ESG global de l'entreprise. A titre d'exemple, les indicateurs suivants sont utilisés dans l'analyse extra-financière des participations :

- o Indicateurs environnementaux : existence d'un système de management environnemental, existence d'une politique environnementale, émissions de gaz à effet de serre.
- Indicateurs sociaux : existence d'une politique d'inclusion et de diversité, taux de formation des salariés, respect des droits humains dans la chaîne des fournisseurs.
- Indicateurs de gouvernance : existence d'un code de conduite, féminisation des instances de gouvernance, existence d'une politique de lutte contre le blanchiment d'argent.

### Pour les émetteurs souverains

Pour ce qui concerne les émetteurs souverains, la méthodologie d'évaluation ESG de Sustainalytics mesure la richesse nationale composée du capital naturel et du produit intérieur, du capital humain et du capital institutionnel. La méthodologie mesure ensuite la capacité du pays à utiliser et à gérer ces capitaux de manière efficace et durable, déterminé par trois éléments principaux : ses performances ESG, sa tendance ESG et ses événements ESG. Le score global comprend un score de richesse et un score de facteurs de risque ESG correspondant à ces deux composantes.

Les émetteurs (corporates et souverains) sont ensuite classés par score de risque évalué par Sustainalytics (ESG Risk Score ou Country Risk Score). Seront exclus les titres les plus mal notés, faisant partie des deux derniers déciles ce qui permet de réduire l'univers d'investissement thématique de 20%.

Le filtre quantitatif ESG fait l'objet d'une actualisation à minima trimestrielle.

### iv. Analyse interne de l'impact sur la santé ou le bien-être

Pour être éligibles à l'investissement, les obligations seront, identifiées par l'un des indicateurs suivants :

- Au moins 25% du CA de l'émetteur généré par l'activité de services aux collectivités eau; ou les obligations sociales respectant les principes de l'ICMA qui ciblent l'accès aux services essentiels (soins de santé, santé) ou les infrastructures de base abordables (eau potable propre, assainissement ou égouts); ou les obligations sociales respectant les principes de l'ICMA qui ciblent les projets de sécurité alimentaire
- Au moins 50% du CA généré par l'activité « biotech & pharma » dès lors qu'elles font partie du TOP5 de l'Access to Medicine Index ; ou qu'au moins 50% du CA est généré par l'activité « équipements et services médicaux » ; ou 50% du CA généré par l'activité « services de santé » (cette catégorie pouvant recouvrir des activités de tests en laboratoire, centres de dialyse et les services de gestion des pharmacies, favorisant ainsi de contribuer à la qualité des soins de santé)
- Si l'entreprise est certifiée Great Place to Work ou équivalent ; ou l'émetteur a reçu un prix reconnaissant ses pratiques favorisant le bien-être (ex : prix des salariés aidants)

Dès lors que les obligations sont identifiées par l'un des indicateurs cités ci-dessus pour leur contribution positive, une analyse interne est réalisée qui validera ou non son éligibilité à l'univers d'investissement final en lien avec l'objectif d'investissement durable défini.

L'analyse qualitative sélectionne de manière proactive les valeurs en fonction des impacts attendus, déclinés en trois thématiques :

Les soins de qualité, à travers la recherche médicale sur les maladies transmissibles et non transmissibles, ainsi que les services et équipements de santé qui permettent d'améliorer les conditions de vie des personnes.

La santé pour tous, par la réduction des facteurs de risque sur la santé, comme l'accès à l'eau potable, l'accès aux

services de santé, l'alimentation saine et de qualité.

**Le bien-être**, à travers les politiques sociales promouvant particulièrement les conditions de travail favorisant le bien-être des salariés ou les programmes favorisant l'équilibre de vie personnelle et professionnelle.

Voici quelques exemples d'indicateurs retenus pour évaluer le degré de maturité de l'impact par l'entreprise :

- Existence ou non de pratique au niveau groupe,
- Existence d'une politique formalisée en faveur de l'impact,
- Existence d'un objectif chiffré, mise en place d'un plan d'actions...

Et des exemples d'indicateurs utilisés pour évaluer le niveau d'impact généré opérationnellement :

- Le nombre de programme d'accessibilité à la santé,
- Nombre de collaborateurs bénéficiant de programmes qui favorisent l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle...

La résultante de ces étapes aboutit à une grille d'évaluation de l'impact des émetteurs, appréciant le degré de maturité de l'impact par l'entreprise et le niveau d'impact généré. Seront investissables les émetteurs qui justifient au moins d'un degré de maturité de niveau 2 (niveau 0 : pas de recherche d'impact, niveau 1 : pratique informelle ou action isolée, niveau 2 politique formalisée et généralisée sans objectif, niveau 3 : objectif chiffré et plan d'actions) et d'un niveau d'impact au moins modéré (échelle : impact nul, impact léger ou non mesuré, impact modéré, impact significatif).

Le compartiment a une approche thématique sociale dont l'objectif est d'investir dans des émetteurs ayant un impact positif sur la santé ou le bien-être. La mesure réelle de l'impact social n'étant pour le moment pas standardisée, elle peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs. C'est pourquoi les indicateurs sur lesquels nous basons notre analyse qualitative ne sont pas exhaustifs et les mêmes pour tous.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans le compartiment ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société mais que le compartiment cherche à sélectionner et à investir dans les entreprises qui répondent aux critères précis définis ci-dessus.

L'analyse de l'impact des émetteurs est réalisée à minima chaque année.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable du fonds sont les suivants :



Le filtre thématique intègre des indicateurs de matérialité qui permettent d'identifier l'éligibilité à l'ODD3. Les critères d'exclusion au sein de ce même filtre thématique permettent de garantir que les obligations ne nuisent pas à l'ODD3. Ce filtre thématique retire environ 50% de l'univers de base.

Le filtre quantitatif ESG élimine les deux derniers déciles sur la base des notations ESG (Sustainalytics).

Enfin, la recherche interne nous permet de qualifier l'alignement à l'ODD3. Ne seront in fine investissable que les obligations dont l'analyse interne aura révélé et quantifié la génération d'impact positif sur la santé ou le bien-être.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le processus de sélection intègre une analyse de la gouvernance des sociétés. Le modèle d'analyse intègre des critères qualitatifs et quantitatifs. Voici quelques exemples de critères :

- Équilibre des instances de gouvernance (indépendance, féminisation, ...),
- Intégration des enjeux de durabilité dans les instances de gouvernance (comité RSE, critères ESG dans la rémunération de l'exécutif, ...),
- Politiques de prévention des pratiques déloyales (code de conduite, politique de lutte anti-blanchiment d'argent, ...).

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

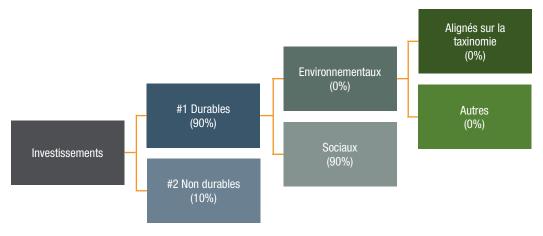
### Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- Du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- Des dépenses
  d'investissement (CapEx)
  pour montrer les
  investissements verts
  réalisés par les sociétés
  dans lesquelles le produit
  financier investit, pour une
  transition vers une
  économie verte par
  exemple :
- Des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Dans un but de couverture ou d'exposition de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, et dans la limite de 100% de l'actif net du compartiment, le compartiment peut avoir recours aux instruments dérivés, négociés sur les marchés réglementés et organisés. La sélection de ces dérivés n'intègre pas systématiquement l'analyse des critères ESG ni d'impact.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sontils alignés sur la taxinomie de l'UE<sup>2</sup> ?

Le compartiment a pour objectif l'investissement durable mais ne s'engage pas à réaliser des investissements prenant en compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Il n'est toutefois pas exclu que le fonds puisse réaliser des investissements sous-jacents qui prennent en compte ces critères. Dans ce cas, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et pas à la portion restante des investissements sous-jacents.

de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement déléqué (UE) 2022/1214 de la Commission

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?

 $\square$  Oui  $\boxtimes$  Non

□ Dans le gaz fossile□ Dans l'énergie nucléaire

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses\*



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie

Ce graphique représente 100% des investissements totaux (hors OPC, hors cash)

> Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0%

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 90% des investissements.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

<sup>\*</sup>Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans « #2 non durables » peuvent aller jusqu'à 10% des investissements. Ils doivent justifier de leur finalité et de leur garantie environnementale ou sociale minimale. Ils justifient en quoi leur proportion et leur utilisation n'influent pas sur la réalisation de l'objectif d'investissement durable de manière continue et si ces investissements sont utilisés à des fins de couverture ou se rapportent à des liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires. Les OPC monétaires font l'objet d'une sélection intégrant les caractéristiques environnementales et sociales et doivent être qualifiés d'équivalent de trésorerie selon les normes comptables IFRS (c'est-à-dire facilement convertibles en montant connus de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

7

Les indices de référence sont

des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif

d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

L'indice de référence désigné ne tient pas en compte les facteurs de durabilité.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

### Non applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

### Non applicable

> En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

### Non applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

### Non applicable

WWW X

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Il est possible de trouver plus d'informations sur le site internet de la société de gestion au lien suivant : <a href="https://www.delubac-am.fr">https://www.delubac-am.fr</a>